

que la taxe est imposée. Cette taxe existe depuis des années en Grande-Bretagne. La taxe sur les quittances est excellente; elle rapporte de gros revenus au Trésor, des hôtels, par exemple, des touristes et d'autres qui ne font que passer par le Canada.

Pour ce qui regarde la taxe sur les 10 millions de dollars les agents du fisc mettent tout en œuvre pour l'encaisser et j'ai lieu de croire que nous y réussirons. Je me souviens que depuis le commencement du débat, j'ai causé avec un représentant de l'Association des banquiers qui m'a assuré qu'une très grande partie de cet impôt sur les soldes débiteurs,—je parle de cette taxe maintenant,—était payée par les grosses compagnies,—les courtiers par exemple qui déposent des valeurs à la banque et font autoriser un découvert en leur faveur. Si les honorables membres veulent sacrifier 8 millions de dollars pour l'amour de quelques-uns parmi nous,—et je me trouve dans la même catégorie que mon honorable ami...

Le très hon. M. MEIGHEN: Huit millions?

L'hon. M. ROBB: C'est le chiffre des revenus perçus des "grosses maisons d'affaires".

M. CHAPLIN: Il me semble que le ministre n'a pas saisi le point que je veux faire ressortir. Je n'ai jamais révoqué en doute la valeur, comme quittance, de l'endos du chèque; seulement lorsqu'un homme m'en fait tenir un reçu je compte qu'il sera timbré. Je puis dire au ministre qu'il n'est pas nécessaire de venir faire une enquête dans mon comté; je pourrais lui signaler certaine situation à proximité de sa propre circonscription.

L'hon. M. ROBB: Très bien; faites-moi connaître les faits et nous ne manquerons pas d'y voir.

M. GOULD: Je veux ajouter mon petit mot aux protestations des honorables députés qui dénoncent l'impôt sur le chèque de \$10. Il m'est parvenu, je crois, au moins une centaine de lettres et de télégrammes de l'Ouest protestant contre l'impôt proposé. Je crois que si le ministre fixait le minimum à \$10 il n'en perdrait pas de revenus. Je sais que dans le passé on a érudé cette taxe en tant qu'elle imposait les chèques sur le grain. Je pourrais citer certains cas où le cultivateur vendait son grain à l'éleveur local, recevait son ticket du peseur, et allait l'escompter à la banque sans aucune difficulté,—il touchait le plein montant. Ailleurs la banque exigeait un timbre sur le ticket. Je suis persuadé que si le ministre mettait en vigueur un règlement de ce genre il obtiendrait autant de re-

[L'hon. M. Robb.]

venus que s'il imposait une taxe sur tout chèque de \$5 ou plus.

Je reconnais le bien-fondé des observations de l'honorable député de Waterloo (M. Euler) au sujet des quittances; mais dans les circonstances il est impossible d'oblitérer le timbre et partant la question de légalité ne se pose pas. Si la validité de la quittance est considérée comme étant douteuse l'individu peut y mettre un timbre d'accise, ce qui le rendrait, peut-être, légal. Quant aux chèques de banque ce n'est pas la même chose; on ne peut esquiver sa responsabilité comme on le peut pour les reçus. Le ministre dit qu'en parcourant un nombre des discours prononcés sur le budget il a constaté que certains préconisent l'impôt direct. Je suis un des coupables: j'ai toujours préconisé le régime de l'impôt direct.

L'hon. M. ROBB: Pour le voisin.

M. GOULD: Le ministre n'a fait voir qu'un côté de la question. Nous réclamons l'impôt direct depuis des années; mais nous ne voulons pas que l'impôt indirect y soit ajouté. Le ministre a présenté un budget basé sur le principe de la taxation indirecte et voilà qu'il veut appliquer en même temps celui de la taxation directe. C'est à cela que nous nous opposons. Nous voulons bien payer notre part d'impôts directs, pourvu que ceux-ci supplantent les impôts indirects. C'est là-dessus qu'insistent ceux qui sont en faveur de l'impôt direct.

M. SPENCER: Pourquoi a-t-il fallu remplacer les timbres-poste par des timbres d'accise sur les chèques? Beaucoup de receveurs des postes dans les campagnes touchaient une petite commission sur les timbres-poste qu'ils vendaient et la substitution leur est pénible.

L'hon. M. ROBB: Je sais que cela crée beaucoup d'inconvénients et peut-être un peu de désappointement, mais mes honorables collègues doivent comprendre que pour se rendre compte de ce que rapporte le département des postes, il faut établir une distinction. C'est la raison du changement.

M. EULER: Est-ce que les timbres dont on se sert actuellement sur les effets de commerce, les chèques, etc., ne sont employés que pour cela et le changement avait-il pour but d'indiquer exactement le chiffre des recettes?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. KELLNER: Comment le ministre pourrait-il empêcher un débiteur devant \$25 de donner cinq chèques consécutifs pour payer son créancier et ainsi échapper à la loi?